



Doc. 12987
27 juin 2012

Les migrants Roms en Europe

Avis de commission¹

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur: M. Miloš ALIGRUDIĆ, Serbie, Groupe démocrate européen

A. Conclusions de la commission

1. La commission des questions politiques et de la démocratie accueille favorablement le rapport de M^{me} Groth sur «Les migrants roms en Europe» et partage les principales conclusions contenues dans le projet de recommandation présenté par la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées.
2. Elle rappelle les préoccupations exprimées par l'Assemblée parlementaire dans sa [Résolution 1760 \(2010\)](#) «La montée récente en Europe du discours sécuritaire au niveau national: le cas des Roms».
3. La commission propose un amendement qui vise à améliorer et à compléter le texte du projet de recommandation sans altérer ses principales conclusions.

B. Amendement proposé

Amendement A (au projet de recommandation)

Dans le projet de recommandation, avant le paragraphe 1, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée parlementaire souligne que les Etats ont légitimement intérêt à gérer les migrations et à s'assurer que le système d'asile n'est pas utilisé à mauvais escient. Toutefois, la "gestion des migrations" doit satisfaire aux règles en vigueur, ce qui, actuellement, n'est pas toujours le cas.»

C. Exposé des motifs, par M. Aligrudić, rapporteur pour avis

1. Je tiens à féliciter notre collègue M^{me} Groth pour son rapport sur «Les migrants roms en Europe». J'estime que les principales conclusions contenues dans le projet de recommandation déposé par la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées devraient être soutenues. Le projet de recommandation a le mérite d'attirer notre attention sur les discriminations auxquelles se heurtent les migrants roms dans toute l'Europe.
2. Dans ce contexte, je voudrais rappeler la [Résolution 1760 \(2010\)](#) de l'Assemblée «La montée récente en Europe du discours sécuritaire au niveau national: le cas des Roms» et le rapport présenté par notre collègue M^{me} Anne Brasseur au nom de la commission des questions politiques et de la démocratie.

1. Renvoi en commission: décision du Bureau, Renvoi 3722 du 8 octobre 2010. Commission saisie du rapport: commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées. Voir [Doc. 12950](#). Avis approuvé par la commission le 26 juin 2012.



3. Je suis entièrement d'accord avec les conclusions de la rapporteure de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, tout particulièrement lorsqu'elle affirme que «[g]lobalement, les Etats ont légitimement intérêt à gérer les migrations et à s'assurer que le système d'asile n'est pas utilisé à mauvais escient». Je propose de reprendre cette déclaration dans le projet de recommandation.
4. Dans sa [Résolution 1760 \(2010\)](#), l'Assemblée a constaté que «les pays européens qui offrent de meilleures conditions de vie et disposent d'un système de protection sociale plus généreux attirent les migrants de pays en situation moins favorable, faisant parfois peser des pressions sur les institutions sociales des Etats concernés».
5. Elle a également relevé que «s'il n'y a naturellement pas lieu de jeter l'opprobre sur une communauté, et qu'il convient de l'aider, il ne sert à rien de nier les problèmes, sauf à faire le jeu de l'extrémisme. Il convient donc de traiter les causes profondes de la marginalisation des Roms».
6. Il y a indiscutablement des stéréotypes et des préjugés concernant les Roms en Europe. Cependant, aucun élément ne m'a permis d'établir l'existence des «trois préjugés fortement ancrés» mentionnés dans le projet de recommandation, ni que la discrimination à l'égard des Roms soit fondée sur ces préjugés. Je m'incline à croire que ces préjugés et la discrimination sont plutôt basés sur la «tendance répandue d'établir un lien entre les Roms et la criminalité», que M^{me} Roth relève également.
7. Enfin, au paragraphe 12 de l'exposé des motifs, la rapporteure indique qu'il «n'y a pas de migrant légal ou illégal» et renvoie à la [Résolution 1509 \(2006\)](#) de l'Assemblée. Or, il est dit dans cette résolution que «l'Assemblée préfère l'expression “migrants en situation irrégulière” à d'autres comme “migrants illégaux” ou “migrants sans papiers”». On peut ne pas être d'accord avec toutes les législations concernant les migrants. Cela dit, dans la mesure où de tels textes existent, les migrants qui ne les respectent pas enfreignent la loi.
8. Compte tenu des observations qui précèdent, j'ai proposé un amendement qui vise à améliorer et à compléter le texte du projet de recommandation en mettant ses principales conclusions en perspective, sans altérer ses principales conclusions.